

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 14 MARS 2024 à 20 heures 30

Convocations du 07 mars 2024.

Présents : 13

Votants : 15

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, ~~RENAUDIN Didier~~, BLAIS Céline, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia, FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : GAGNADRE Josselyne à BOITIER Jean-Louis, RENAUDIN Didier à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nommé par 15 voix, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Rappel de l'ordre du jour :

Finances :

- Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la commune, du lotissement les Coudras, du lotissement les Niels
- Approbation du compte de gestion 2023 du port
- Approbation du compte administratif 2023 du port
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition
- Vote du budget de la commune
- Tarifs communaux

Urbanisme/Voirie :

- Approbation des délimitations des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables - ZAER

Enfance :

- Convention de partenariat pour la pause méridienne

Administration générale :

- Désignation d'un référent déontologue

Questions diverses

DE 015-2024/03-001 ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 février 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ *ARRETE le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 sans modification.*

DE 016-2024/03-002 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (CFU) – COMMUNE/LOTISSEMENT LES COUDRAS/LOTISSEMENT LES NIELS

Le maire présente au conseil municipal le compte financier unique pour les budgets de la commune, du lotissement les Coudras et du lotissement les Niels :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reésultat antérieur reporté (N-1)		490 866,95 €		31 152,49 €		
Opérations de l'exercice	1 263 932,44 €	1 471 052,56 €	1 658 100,81 €	2 531 934,20 €		
TOTAUX	1 263 932,44 €	1 961 919,51 €	1 658 100,81 €	2 563 086,69 €		
Résultat de clôture (N)		697 987,07 €		904 985,88 €		1 602 972,95 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 645 800,00 €</i>					
TOTAUX CUMULES	2 909 732,44 €	1 961 919,51 €	1 658 100,81 €	2 563 086,69 €	-	42 827,05 €
RESULTAT DEFINITIF SOLDE CUMULES (N)	- 947 812,93 €			904 985,88 €		

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reésultat antérieur reporté (N-1)		- €		90 251,47 €		
Opérations de l'exercice	- €	- €	90 251,47 €	- €		
TOTAUX	- €	- €	90 251,47 €	90 251,47 €		
Résultat de clôture (N)		- €		- €		- €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>- €</i>					
TOTAUX CUMULES	- €	- €	90 251,47 €	90 251,47 €	- €	
RESULTAT DEFINITIF SOLDE CUMULES (N)	- €			- €		

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reésultat antérieur reporté (N-1)		- €		54 085,43 €		
Opérations de l'exercice	- €	- €	54 085,43 €	- €		
TOTAUX	- €	- €	54 085,43 €	54 085,43 €		
Résultat de clôture (N)		- €		- €		- €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>- €</i>					
TOTAUX CUMULES	- €	- €	54 085,43 €	54 085,43 €	- €	
RESULTAT DEFINITIF SOLDE CUMULES (N)	- €			- €		

Le maire invite le conseil municipal à désigner le président de séance pour cet objet.

Le conseil municipal désigne M. JEUNESSE André, doyen d'âge, pour être président de séance lors du vote du CFU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ ADOPTE le compte financier unique de la commune

- par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ ADOPTE le compte financier unique du lotissement les Coudras

- par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ ADOPTE le compte financier unique du lotissement les Niels

DE 017-2024/03-003 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU PORT

Le maire donne lecture au conseil municipal du compte de gestion du port présenté par le trésorier de la commune. Les résultats de clôture sont identiques à ceux du compte administratif soit :

▪ Port..... 0,0 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ ADOPTE le compte de gestion du port

DE 018-2024/03-004 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU PORT

Le conseil municipal disposant des comptes de gestion de l'exercice clos dressé par le receveur municipal,

Le maire présente à ce dernier le compte administratif du port.

		RAPPEL DU COMPTE DE GESTION de l'exercice 2022 /2023 - COMPTE ADMINISTRATIF : exécution budgétaire de l'exercice 2023			COMPTE ADMINISTRATIF
		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
		2022	2023	2023	2023
P O R T	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			37 253,74 €	37 253,74 €
	RECETTE				41 280,88 €
	INVESTISSEMENT SOLDE	41 280,88 €	- €	4 027,14 €	4 027,14 €
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			- €	- €
	RECETTE			- €	4 027,14 €
	FONCTIONNEMENT SOLDE	- 4 027,14 €	- €	4 027,14 €	4 027,14 €
	CUMUL DES SECTIONS	37 253,74 €		- €	- €

Le maire invite le conseil municipal à désigner le président de séance pour cet objet. Le conseil municipal désigne M. JEUNESSE André, doyen d'âge, pour être président de séance lors du vote du compte administratif du port.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ ADOPTE le compte administratif du port

DE 019-2024/03-005 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET 2024

Le maire rappelle au conseil municipal les résultats de clôture de l'année 2023 du compte financier unique :

- Résultat de clôture fonctionnement 2023 : excédent 904.985,88 €

Vu l'avis de la commission de finances du 06 mars 2024,

Le maire propose au conseil municipal d'affecter à la section d'investissement à l'article 1068 pour partie l'excédent des recettes de fonctionnement soit : 800.000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***DECIDE d'affecter à la section d'investissement du budget communal 2024 à l'article 1068 pour partie l'excédent des recettes de fonctionnement de l'exercice 2023, soit : 800.000,00 €***

DE 020-2024/03-006 TAUX D'IMPOSITION 2024

Le maire rappelle que la commune n'a plus la main sur les taxes professionnelles ni sur la taxe d'habitation, le conseil municipal ne peut agir aujourd'hui que sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

La TFPNB intéresse essentiellement les agriculteurs, cette taxe est accompagnée d'un nombre important de dégrèvements décidés par l'État et la base d'imposition est très faible. Nous n'avons pas réellement de marge de manœuvre avec la TFPNB.

Compte-tenu des augmentations de charges qui pèsent sur les ménages, de l'augmentation des bases cadastrales à l'initiative de l'État, le maire propose de maintenir en 2024 les taux de 2023, soit :

- TFPNB : 66,29 %
- TFPB : 45,71 %

Et pour la taxe d'habitation :

- TH : 12,50 % majorée de 40% pour la part communale pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale suivant délibération du 26/09/2023 n°DE059-2023-09-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,71 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	66,29 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	12,50 % majoré de 40 % pour la part communale

➤ AUTORISE le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DE 021- 2024/03-007 VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le maire présente au conseil municipal les propositions budgétaires pour le budget de la commune. Il rappelle que pour la troisième année le budget de la commune est sous nomenclature M57.

Il propose aux élus de voter par chapitre pour les sections de fonctionnement et par opération pour les sections d'investissement, le budget de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	2 312.000,00 €
Section d'investissement propositions dépenses nouvelles (hors résultats antérieurs, restes à réaliser et opérations d'ordre)	2 326.610,00 €
Section d'investissement propositions recettes nouvelles (hors résultats antérieurs, restes à réaliser et opérations d'ordre)	2 249.422,93 €
Total investissement -propositions nouvelles, résultats antérieurs, restes à réaliser et opérations d'ordre- équilibré en dépenses et recettes à	4.020.360,00 €

Entendu la note de présentation du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 15 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- *DECIDE de voter par chapitre pour les sections de fonctionnement et par opération pour les sections d'investissement le budget primitif de l'année 2024,*
- *ADOpte le budget de la commune pour l'année tel que présenté ci-dessus*

DE 022- 2024/03-008 TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION SALLE LE RELAIS

Daniel MOTARD fait part au conseil municipal d'une demande de plus en plus fréquente de location de la salle le Relais et notamment pour des usages à but lucratif. Actuellement il n'existe qu'un tarif proposé de 22€ qu'il s'agisse d'une utilisation pour la journée ou quelques heures. Aussi il propose de remplacer ce tarif par la création de deux tarifs comme suit :

- Demi-journée : 30 €
- Journée entière : 50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 15 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- *ABROGE le précédent tarif de location de la salle le Relais*
- *FIXE à compter de ce jour les nouveaux tarifs comme suit :*
 - *Demi-journée : 30 €*
 - *Journée entière : 50 €*

DE 023-2024/03-009 DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)

Sylvie TURPIN rappelle aux élus que lors de la réunion du 22 février 2024, le conseil municipal a arrêté les zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones portées à la connaissance du public n'ont soulevé aucune contradiction, aussi il revient aujourd'hui au conseil d'approuver ce zonage, pour mémoire :

- Photovoltaïque : sur les bâtiments sur tout le territoire communal
- Géothermie : dans toutes les zones U et AU référencées au PLU de la commune en vigueur
- Agrivoltaïsme : dans toutes les zones A référencées au PLU de la commune en vigueur
- Éolien terrestre : /
- Méthanisation : /
- Hydroélectricité : /

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables tel qu'arrêtées le 22 février 2024
- **CHARGE** le maire de procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer tous documents à intervenir.

DE 024-2024/03-010 CONVENTION POUR LA PAUSE MERIDIENNE

Jean-Louis BOITIER indique aux élus que depuis plusieurs années la commune fait appel au Centre Socioculturel de Saint Sulpice pour assurer la surveillance de la pause méridienne. Sur la période scolaire 2022/2023 ce sont 3 agents qui intervenaient chaque jour d'école. Pour l'année scolaire 2023/2024 il est proposé une nouvelle convention avec l'intervention de 2 animateurs les lundis et de 3 animateurs les autres jours d'école. Considérant les contraintes d'emploi du temps qui s'imposent au Centre Socioculturel, Jean-Louis BOITIER propose aux élus d'accepter cette nouvelle convention comme suit :

	Convention de Partenariat Pause Méridienne Année Scolaire 2021/2022	
<u>Entre les soussignés :</u>		
La commune d'Etaules	Représentée par Monsieur Vincent BARRAUD, Dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal du _____ d'une part	
Et	Le Centre Socioculturel Georges BRASSENS Représenté par _____,Président(e)	
Dûment autorisée par une délibération du Conseil d'Administration du _____ d'autre part Il est convenu et arrêté ce qui suit		
Article 1 - Objet		
Dans le cadre de la pause méridienne organisée par la commune d'ETAULES et des missions du Centre Socioculturel, un partenariat est défini entre les 2 structures.		
Article 2 - Modalités d'organisation		
<p>- Périodicité et organisation du partenariat :</p> <p>Le Centre Socioculturel s'engage à mettre à disposition de la commune 3 animateurs qui participeront à l'encadrement, la surveillance et l'animation de la pause méridienne. Pendant l'année scolaire 2023-2024, ce partenariat est conclu sur la base de 4 interventions par semaine pour la pause méridienne selon les modalités suivantes : 2 animateurs les lundis et 3 animateurs pour les mardis, jeudis, vendredis.</p> <p>Les remplacements liés aux éventuelles absences (formation, maladie, ...) des animateurs seront assurés par le Centre Socioculturel, selon ses possibilités.</p>		

- Objectifs :

Permettre la mise en place d'activités durant la pause méridienne
Permettre aux animateurs du Centre Socioculturel d'observer les comportements des enfants dans la cour. Les observations pourront faire l'objet d'échanges avec le personnel enseignant et/ou communal.

- Facturation

La commune s'engage à rembourser le Centre Socioculturel des frais de personnel engagés pour son intervention dans ce partenariat. Ces frais prennent en compte les charges de personnel et de déplacement, comme décrites dans le document ci-joint.

A ce temps d'intervention, il conviendra d'ajouter, le cas échéant, les quelques heures de réunions nécessaires.

La facturation sera effectuée par le Centre Socioculturel en fonction des heures et déplacements effectivement réalisés. Les heures non réalisées ne pourront ouvrir droit à aucune facturation, ni indemnisation.

Les factures seront adressées courant janvier et juillet.

Article 3 – Responsabilité

Chaque structure déclare être régulièrement assurée dans le cadre de ce partenariat.

Article 4 – Bilan du partenariat

Il est prévu de tenir des réunions trimestrielles rassemblant les responsables de chaque structure. Ces temps d'échanges seront à l'initiative de la commune. Toutefois, le cas échéant, chaque structure peut en prendre l'initiative.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023/2024

Article 6 – Renouvellement – Dénonciation

Cette convention sera reconduite de manière tacite.

Chaque structure peut dénoncer cette convention à tout moment, en respectant un délai de prévenance de 3 mois. Pour être reconnu valable, cette dénonciation fera l'objet d'un courrier recommandé.

Fait à Saint Sulpice de Royan, le

Le Maire d'Etaules
Vincent BARRAUD

Le/La Président(e) du CSGB
Edith Couprie

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***ACCEPTE cette nouvelle convention tel qu'annexée,***
- ***AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir.***

DE 025-2024/03-011 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION**

➤ **DECIDE :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

FOURAGE Hugues est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail :

hugues.fourage@wanadoo.fr

ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie d'Etaules
Référént déontologue
27, rue Charles Hervé
17750 ETAULES

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

La séance est levée à 22 h 30.

Vu, bon pour publication, le 22/03/2024.

Le maire,

Le secrétaire de séance,



Vincent BARRAUD.

Daniel MOTARD.

Arrêté en conseil municipal du : 11. avril 2024
Publié le : 20. avril 2024